

CHAIRE

**C.-A. Poissant de recherche
sur la gouvernance
et l'aide au développement**

UQÀM



COLLABORATION SPÉCIALE

**LES IDE DES ENTREPRISES
MINIÈRES CANADIENNES : LE
DÉFI DES DROITS DES
AUTOCHTONES AU GUATEMALA.**

Marc-André Anzueto

Travail de recherche

Dans le cadre du cours POL 8510
«Les fondements de la coopération
internationale»

19 avril 2006

Table des matières

Introduction	3
1. Les IDE au lieu de l'aide publique au développement	5
<i>Le Canada dans le monde : répercussions sur l'aide internationale</i>	5
<i>La croissance économique qui mène au développement</i>	7
<i>Importance des IDE dans l'actualité</i>	8
<i>Le développement vu par le gouvernement guatémaltèque</i>	9
<i>Retour sur la conception du développement</i>	11
2. Le secteur minier au cœur du développement	12
<i>Les intérêts canadiens dans le secteur minier</i>	13
<i>Opposition au développement ?</i>	15
L'exploitation minière au Guatemala : la présence d'entreprises canadiennes	16
<i>Le souvenir de la compagnie INCO et sa filiale EXMIBAL</i>	16
<i>La montée de la protestation populaire</i>	18
<i>Le départ d'INCO et son héritage dans l'imaginaire collectif</i>	20
La controverse du projet Marlin de Glamis Gold	20
<i>Le projet Marlin de Glamis Gold Ltd</i>	22
<i>Effets néfastes des mines : prélude à l'expérience guatémaltèque</i>	24
<i>L'opposition au projet Marlin</i>	26
<i>Le processus de consultation à Sipacapa et commentaires de Glamis</i>	28
<i>Conclusions et recommandations du rapport du CAO</i>	30
3. Les IDE canadiens dans le secteur minier guatémaltèque : compatibilité ou contradiction entre les discours et la réalité?	32
<i>Faillite du paradigme extractif</i>	33
<i>La différence entre le secteur minier au Nord et au Sud</i>	35
<i>L'IDE et le développement durable</i>	36
<i>Les firmes minières et les droits humains</i>	38
<i>Les IDE et les droits des autochtones</i>	40
Conclusions : Responsabilité du Canada	43
Bibliographie	48

Suite à l'Énoncé de politique étrangère du gouvernement canadien en 1995 intitulé *Le Canada dans le monde*, l'enveloppe d'aide publique au développement (l'APD) ouvre davantage les portes aux contributions du secteur privé¹. Au cours des dernières années, on a pu constater que les investisseurs privés, notamment dans le secteur minier, portent un intérêt grandissant au monde en développement. Cette recherche tentera d'explorer la problématique de ce type de partenariat privé/public dans le secteur minier et d'illustrer l'ambiguïté dans les discours émis par le Gouvernement canadien concernant le développement au Guatemala.

D'abord on se penchera sur la notion de développement. L'approche canadienne s'insère dans une nouvelle vision du développement voulant que l'investissement direct étranger (IDE) favorise la réduction de la pauvreté. Du coup, l'action du Canada s'inscrit dans une logique partagée par de nombreux pays du Nord et les principales institutions multilatérales sur les effets du développement international chez les pays en voie de développement (PVD). Ensuite, on dressera le tableau de la participation canadienne dans le secteur des mines au Guatemala. Il semblerait que le comportement de certaines firmes canadiennes irait non seulement à l'encontre de certains des objectifs sur le développement et la coopération mais aussi à l'application de certains traités internationaux. Il est clair que dans certains pays, les IDE pourraient favoriser le développement, mais les exemples du secteur minier au Guatemala mettent un bémol aux déclarations officielles canadiennes. Les actions de certaines entreprises du secteur minier canadien à l'étranger vont servir d'exemples afin d'illustrer cette ambiguïté dans le discours avec ce qui se déroule sur le terrain. L'histoire de l'entreprise INCO servira d'introduction au phénomène d'exploitation minière en sol guatémaltèque. Cependant, pour les fins de cette recherche, on s'attardera sur le cas de l'entreprise Glamis Gold Ltd qui exploite présentement une mine à ciel ouvert au Guatemala. Enfin, la principale question à laquelle on tentera de répondre est la suivante : Est-ce que les

¹ Gouvernement du Canada, *Le Canada dans le monde*, Énoncé de politique étrangère du gouvernement, Ottawa, 1995.

IDE des entreprises canadiennes dans le secteur minier au Guatemala vont de pair avec la notion de développement durable et respect des droits humains et des autochtones ?

L'hypothèse qu'on propose est que la notion actuelle de développement, faisant davantage place à l'investissement tel que proposé dans les énoncés de politiques étrangères du Canada, est partagée non seulement par les pays du Nord, mais aussi par les gouvernements du Sud. De concert avec la Banque mondiale et autres organisations internationales, les gouvernements souscrivent à cette conception que l'investissement favorise la croissance, réduit la pauvreté et permet le développement. Par contre, on croit que cette nouvelle conception du développement ne respecte pas l'esprit des accords de paix de 1996, certains articles de traités internationaux concernant les droits des autochtones au Guatemala et les énoncés de la part des gouvernements respectifs. Cette recherche s'inscrivant dans une étude de cas, prendra le discours officiel canadien et verra s'il y a décalage ou compatibilité entre les énoncés et les agissements des entreprises minières canadiennes en territoire guatémaltèque.

Les IDE au lieu de l'aide publique au développement

Le Canada dans le monde : répercussions sur l'aide internationale

L'Énoncé de politique étrangère du gouvernement canadien en 1995 visait trois objectifs clés : la promotion de la prospérité et de l'emploi, la protection de la sécurité canadienne dans un cadre mondial stable et la projection des valeurs et de la culture canadienne.² Cependant, la composante économique était la clé de voûte de la politique étrangère canadienne et son influence allait toucher l'aide publique au développement. D'abord, il y avait l'idée d'intégrer le monde en développement au système économique international. Dans cette logique, l'engagement du Canada de poursuivre et d'élargir la libéralisation du commerce allait contribuer à renforcer la capacité des PVD de s'épanouir à l'intérieur d'une économie de marché³. Dans un même ordre d'idées, le Canada visait à diffuser ses valeurs et sa culture en amalgamant le respect universel des droits de la personne et le système d'économie de marché. En effet, le Canada disait que les sociétés ouvertes au commerce, aux flux financiers, aux mouvements de population, à l'information et aux idées sur la liberté et la dignité humaine, tendaient à mieux protéger ces droits⁴. Concernant le développement durable, la composante économique refaisait surface en mettant l'accent sur l'efficacité. Ainsi, « l'utilisation efficace du sol, de la main d'œuvre et du capital est également au cœur des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et satisfaire les besoins humains.⁵ » La politique étrangère canadienne voulait favoriser le développement durable à l'international tout en considérant les aspects chers à ses valeurs, ceux d'ordre commercial, environnemental et de développement.

² Gouvernement du Canada, *Le Canada dans le monde*, Énoncé de politique étrangère du gouvernement, Ottawa, 1995, p.i-ii.

³ *Ibid.*, p.23.

⁴ *Ibid.*, p.40.

⁵ *Ibid.*, p.42.

Cette mise en valeur de l'aspect économique dans sa politique étrangère touchait aussi son programme d'aide. Selon l'Énoncé de politique étrangère du gouvernement canadien de 1995 :

L'aide internationale tisse un lien entre l'économie canadienne et des marchés comptant parmi les plus dynamiques au monde, à savoir les marchés des pays en développement. À long terme, la coopération peut aider les pays en développement à sortir de la pauvreté⁶.

Le thème de l'efficacité vient désormais s'inscrire dans la conception canadienne du développement. L'objectif de l'APD canadienne était de soutenir le développement durable dans les PVD afin de réduire la pauvreté et de rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère⁷. Parmi les six volets prioritaires concernant les ressources allouées à l'APD, il y avait notamment le développement du secteur privé, afin de promouvoir une croissance économique soutenue et équitable par un appui au secteur privé dans les PVD. Dans une optique de partenariat privé-public (PPP), le Canada pouvait fournir des compétences et du savoir-faire et de la technologie qui seraient nécessaires pour promouvoir un développement durable. Enfin, cette préoccupation pour l'efficacité et l'efficience économique se justifiait par la période d'austérité budgétaire dans laquelle se trouvait le Canada à cette époque. Par contre, cette place du privé dans les enveloppes de l'APD n'était guère une mode passagère, car la conception même du développement s'apprêtait à changer chez les autres pays du Nord et au sein des institutions internationales.

⁶ *Ibid.*, p.47.

⁷ *Id.*

La croissance économique qui mène au développement

En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué une réunion extraordinaire visant à approuver un ensemble d'objectifs de développement du millénaire, prévoyant, entre autre, de réduire de moitié les niveaux de pauvreté dans le monde pour l'année 2015. Suite au «Sommet du millénaire», l'ONU convoqua une conférence de suivi, sur le financement du développement afin de trouver les ressources nécessaires au financement des objectifs de développement du millénaire. C'est à la conférence de Monterrey en 2002 que le secrétaire général des Nations-Unies Kofi Annan, et James Wolfensohn, le président de l'époque de la Banque mondiale, espéraient persuader les donateurs de doubler le niveau de leur aide extérieure en la faisant passer de 50 milliards \$ à 100 milliards \$⁸. Néanmoins, les donateurs ont accepté d'augmenter leurs engagements d'aide de seulement 12 milliards \$ sur plusieurs années⁹.

Pour combler le déficit de ressources, le «Consensus de Monterrey» a recommandé d'augmenter l'épargne nationale dans les PVD et d'accroître leurs échanges commerciaux avec les pays riches, et d'attirer davantage d'investissements étrangers privés dans les PVD¹⁰. Il s'opéra donc un changement fondamental qui s'est produit dans les attitudes des pays donateurs face au développement au cours des années 1990. Il s'agissait d'un déplacement de l'emphase auparavant concentrée sur l'aide extérieure vers d'autres formes de financement de développement. Selon Schmidt et Culpeper : On consacre maintenant une plus grande attention aux moyens d'encourager les entreprises privées à assumer le principal rôle dans la croissance et le développement¹¹. Ainsi, on croit qu'en déréglementant l'économie nationale, en libéralisant le commerce extérieur, et en faisant un bon accueil aux investissements

⁸ Rodney Schmidt et Roy Culpeper, *L'investissement étranger privé dans les pays les plus démunis*, L'Institut Nord-Sud, Septembre 2003. p.2.

⁹ *Id.*

¹⁰ *Ibid.*, p.3.

¹¹ *Id.*

étrangers, on aura davantage d'investissements, une plus grande productivité, davantage d'emplois, et des revenus qui augmenteront régulièrement¹².

Importance des IDE dans l'actualité

Roy Culpeper donne plusieurs raisons pour évoquer l'importance des IDE dans le monde du développement. D'abord, depuis la dernière décennie on assiste à une explosion des IDE qui fournissent une part substantielle et grandissante de l'investissement dans plusieurs PVD. Ensuite, la majorité des PVD ont modifiés leurs politiques d'entrave et d'hostilité à l'égard des IDE. Alors que les flux d'IDE ne cessent d'augmenter depuis la dernière décennie, les apports d'aide ont pratiquement stagné suite à la «lassitude des donateurs», des contraintes budgétaires et des questions sur l'efficacité de l'aide¹³. À l'heure actuelle, on est confronté à la baisse des apports d'APD, et à la variation d'entrées d'IDE. Néanmoins, les pays les plus pauvres intensifient leurs efforts pour attirer les investissements étrangers par une plus ample libéralisation ou des mesures de promotion¹⁴. On peut le constater en faisant un survol des énoncés du gouvernement guatémaltèque dans la cadre de sa politique de coopération internationale.

¹² *Id.*

¹³ Roy Culpeper, «L'investissement étranger privé : fait-il partie du problème ou de la solution?», *L'investissement dans les pays pauvres : qui en profite?*, L'Institut Nord-Sud, 2003.

¹⁴ *Ibid.*, p. 7.

Le développement vu par le gouvernement guatémaltèque

Les trois principaux objectifs dans le cadre de sa politique de coopération internationale est de consolider la démocratie, favoriser le développement économique et réussir à intégrer le Guatemala dans la mondialisation politique et économique¹⁵. L'État guatémaltèque doit améliorer son image internationale en donnant une autre impulsion à la mise en œuvre des accords de paix de 1996 et élaborer des politiques qui font la promotion de la réduction de la pauvreté en favorisant la stabilité macroéconomique¹⁶. Cette tentative de concilier le respect de la règle de droit et de la démocratie dans le cadre des accords de paix, de même que l'intégration au sein du système économique international semble prioriser davantage l'aspect économique. Dans le cadre d'un programme présenté à la Banque mondiale en décembre 2005 intitulée « Programme de développement économique à partir du secteur rural », on voit encore l'influence du privé dans la notion du développement. La finalité de ce programme est de contribuer à augmenter les revenus de la population autochtone dans les zones rurales au travers une série d'investissements multisectorielles. Pour y arriver, le programme fait la promotion des PPP qui pourraient répondre à la nécessité d'enlever les goulets d'étranglements qui tendent à freiner le développement économique dans les zones rurales¹⁷. Ainsi, on peut constater que ce type de stratégie procède avec l'accord des organisations internationales, en particulier le groupe de la Banque mondiale.

Le 7 juillet 2005, la Banque mondiale accorda un prêt de 100 millions \$ au Guatemala afin de promouvoir la croissance au Guatemala, un ingrédient clé à la réduction de la pauvreté. Ce prêt, qui est le premier de trois prêts pour le développement au Guatemala, vise

¹⁵ Gouvernement du Guatemala. Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia (SEGEPLAN). Février 2005. « Política de cooperación internacional de Guatemala 2004-2008 » Document officiel de l'année 2005. En ligne. < <http://www.segeplan.gob.gt/ci/docs/CIPoliticass.pdf> > (page consultée le 25 février 2006).

¹⁶ *Id.*

¹⁷ Gouvernement du Guatemala. Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia (SEGEPLAN). « Programa Desarrollo económico desde lo Rural », Document officiel 16 décembre 2005, En ligne. < <http://www.segeplan.gob.gt/pderural/PDesaEcoRural.pdf> > (page consultée le 25 février 2006).

entre autre à aider le gouvernement du Guatemala à promouvoir la croissance et à améliorer le climat pour les investisseurs. Il s'inscrit dans la même veine que le plan du gouvernement guatémaltèque sur le développement intitulée *Vamos Guatemala*. Selon la Banque mondiale le plan *Vamos Guatemala* :

(...) seeks to promote social solidarity, reduce poverty and inequality and promote economic integration; accelerate growth to above the 4 percent observed in the 1990s and ensure the environmental and social sustainability of economic development¹⁸.

D'après Neeta Sirur, responsable de la Banque mondiale du prêt octroyé au Guatemala:

«We are confident the government will be able to continue strengthening the investment climate and public institutions while maintaining a sound macroeconomic management»¹⁹.

Le rôle des gouvernements des pays du Nord et du Sud partagent cette conception du développement qui fait dorénavant place aux investissements au lieu de l'APD. Cette conception est davantage soutenue par les organisations internationales dont la Société financière internationale (SFI) l'une des institutions du Groupe de la Banque Mondiale. Celle-ci a comme mission de promouvoir des investissements privés durables qui réduiront la pauvreté et amélioreront les conditions de vie de la population dans les PVD. Sa démarche repose sur le principe :

(...) qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance est fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations²⁰.

Retour sur la conception du développement

D'après notre hypothèse, la notion actuelle de développement, fait davantage place à l'investissement tel que proposé dans les énoncés de politiques étrangères du Canada. On

¹⁸ Banque mondiale, 2006, «Guatemala: World Bank Approves \$100 Million to Promote Economic Growth». En ligne. <

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/LACEXT/GUATEMALAEXTN/0,,contentMDK:20575913~menuPK:328123~pagePK:141137~piPK:141127~theSitePK:328117,00.html>> (page consultée le 2 mars 2006)

¹⁹ *Id.*

²⁰ La Société Financière Internationale (SFI), «Mission de la SFI». SFI. En ligne.

<<http://www.ifc.org/ifcext/french.nsf/Content/MissionStatement>> (page consultée le 10 février 2006).

peut constater qu'elle est partagée non seulement par le Canada, mais aussi par les gouvernements du Sud. Cette nouvelle conception du développement est entérinée par la Banque mondiale et particulièrement par la SFI. Les gouvernements du Canada et du Guatemala ainsi que les organisations internationales souscrivent à cette conception que l'investissement favorise la croissance, réduit la pauvreté et permet le développement. Dans le cadre de cette recherche, le rôle de la SFI est primordial à saisir car elle s'inscrit dans la dynamique discursive actuellement employée par les gouvernements du Canada et du Guatemala sur le développement. De plus le rôle de cette institution ainsi que sa philosophie correspond à l'esprit qui anime les entreprises minières canadiennes avec la bénédiction du gouvernement canadien dans le cadre de leurs activités internationales.

Le secteur minier au cœur du développement

Dans la lignée du plan *Vamos Guatemala*, le gouvernement guatémaltèque prend des initiatives pour encourager la croissance économique et négocier des traités commerciaux de libre-échange afin d'épauler son climat d'attrait pour les investissements étrangers²¹. Le lien pour le site *Invest in Guatemala*, apparaissant sur le site gouvernemental du Secrétariat de la planification de la présidence (SEGEPLAN), donne de l'information pour les investisseurs potentiels en soulignant les législations favorables et le support du gouvernement à l'entrée d'IDE²². Ainsi, le secteur minier subit les mêmes discours et promesses de la nouvelle conception du développement. Le Ministère de l'énergie et des mines du Guatemala (MEM) a comme mission de faciliter le développement du secteur énergétique et minier. Le MEM veut atteindre la satisfaction des demandes du marché actuel et futur et fait la promotion de l'utilisation optimale des ressources naturelles en préservant l'environnement et en améliorant le niveau de vie des habitants²³. De plus, le MEM vise à promouvoir un développement durable des ressources minières du pays en impulsant l'exploitation qui favorise la croissance économique des populations en milieu rural. Ainsi, le MEM veut favoriser le développement social et économique des communautés qui comptent d'importantes ressources minières afin de respecter du coup les accords de paix de 1996²⁴. Enfin, le MEM vise aussi à profiter des technologies et des ressources financières disponibles dans les pays développés avec une longue tradition minière²⁵. Au cours des dernières années le secteur minier est devenu l'une des principales priorités du MEM. En effet, au travers de la nouvelle législation minière, le MEM a réussi à augmenter les investissements de capitaux étrangers dans le secteur de la

²¹ Invest in Guatemala, «Business Climate, legislation », En ligne. <<http://www.investinguatemala.org/?d=1&ingles=1&id=79>> (page consultée le 16 février 2006).

²² *Id.*

²³ Gouvernement du Guatemala. Ministerio de Energía y Minas. (MEM) 2006. «Visión y misión ». En ligne. <<http://www.mem.gob.gt/Portal/Home.aspx?tabid=175> > (page consultée le 25 février 2006).

²⁴ *Id.*

²⁵ Gouvernement du Guatemala. Ministerio de Energía y Minas. (MEM) 2006. «políticas ». En ligne. <<http://www.mem.gob.gt/Portal/Home.aspx?tabid=190>> (page consultée le 25 février 2006).

recherche, l'exploitation et l'extraction minière²⁶. Parmi les principaux investisseurs, une grande majorité sont des entreprises canadiennes.

Les intérêts canadiens dans le secteur minier

Pour le Canada, les ressources naturelles ont toujours été importantes pour son économie et selon l'ancien Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles John McCallum, le secteur minier est l'un des nouveaux moteurs de croissance économique²⁷. Sur la scène internationale, les investissements canadiens dans le secteur minier d'autres pays ont des retombées favorables sur notre commerce d'exportation²⁸. Au cours de 1995, quand parut *Le Canada dans le monde*, Ressources naturelles Canada a publié un exposé des enjeux intitulé [Le développement durable, et les minéraux et les métaux](#), qui allait mener à l'élaboration d'une nouvelle politique.

Cette nouvelle politique sort en 1996, sous le titre *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada*. Ce document présentait un cadre conceptuel pour l'application des principes du développement durable au secteur des minéraux et des métaux. Le développement durable dans le contexte de l'exploitation des minéraux et des métaux se définit comme un développement «qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs»²⁹. Parmi les éléments inclus dans cette définition on peut mentionner les objectifs suivants :

- Respecter les besoins et les valeurs de tous les utilisateurs de la ressource, et intégrer ces besoins et ces valeurs au processus décisionnel du gouvernement.

²⁶ *Id.*

²⁷ Notes pour une allocution de l'honorable John McCallum, C.P., député Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles à l'occasion de : La journée minière sur la Colline. Ottawa (Ontario) le 22 novembre 2005. En ligne. <http://www.nrcan.gc.ca/media/speeches/2005/200592_f.htm> (page consultée le 10 février 2006).

²⁸ Selon l'Organisation de coopération et de développement économique, chaque dollar investi dans l'activité minière à l'étranger génère deux dollars en exportations et produits et de services miniers canadiens. Voir allocution de John McCallum., *Id.*

²⁹ Gouvernement du Canada, Ressources naturelles Canada, *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada*, Ottawa, 1996, En ligne. <<http://www.nrcan.gc.ca/mms/policy/mmp-f.pdf>> p.5

- Maintenir ou améliorer la qualité de vie et l'environnement au profit des générations actuelles et futures.
- S'assurer que les intervenants, les individus et les collectivités contribuent et participent à la prise de décisions³⁰.

Cette mise en œuvre du concept de développement durable s'insérait du coup dans une stratégie de croissance économique canadienne. Parmi les six grands objectifs stratégiques du Canada dans sa politique des minéraux et des métaux on peut citer les suivants :

- Assurer la compétitivité internationale de l'industrie canadienne des minéraux et des métaux dans le contexte d'un schéma de libéralisme et d'ouverture pour l'investissement et le commerce à l'échelle de la planète.
- Mettre de l'avant le concept du développement durable du secteur des minéraux et des métaux au niveau international en formant des partenariats avec d'autres pays, des intervenants, et des institutions et organismes multilatéraux .
- Promouvoir la participation des Autochtones aux activités concernant les minéraux et les métaux³¹.

³⁰ *Id.*

³¹ *Ibid.*, p.6.

Opposition au développement ?

Le Canada est avant tout le premier exportateur mondial de minéraux et de métaux et la finalité de cette politique est économique. En tant que nation commerçante qui abrite plusieurs multinationales possédant des investissements et s'adonnant à des travaux d'exploration et de mise en valeur à l'étranger, ce que le Canada recherche c'est la libéralisation du commerce et des investissements. Mais avec des législations favorables aux investissements étrangers dans le secteur minier au Guatemala et les stratégies de développement durable dans la politique des minéraux et des métaux au Canada, il y a consensus sur la définition et les moyens pour arriver au développement. De fait, en 2004, la SFI octroya un prêt de 45 millions \$ à Montana Exploradora de Guatemala S.A., une filiale de Glamis Gold Ltd qui est une entreprise minière canado-américaine. Ce prêt octroyé par la SFI a servi à la mise sur pied du projet Marlin qui va exploiter la première mine d'or et d'argent à ciel ouvert en vingt ans au Guatemala. Mais si les gouvernements canadien et guatémaltèque s'engagent à soutenir le développement durable et qu'une institution de la Banque mondiale donne son accord à l'octroi d'un prêt de pareille somme ; pourquoi des ONG et des autochtones guatémaltèques s'opposent-ils à ce projet ?

L'exploitation minière au Guatemala : la présence d'entreprises canadiennes

Le contexte nationale du Guatemala entourant le projet Marlin a influencé substantiellement l'étendu et l'intensité du conflit entourant le développement minier. Le débat sur la conception du développement national ramène à la surface le clivage qui existe au Guatemala sur les droits autochtones, les disparités économiques et sociales et le chemin à suivre pour aller de l'avant. Le Guatemala a connu une période de 36 ans de guerre civile dans l'extrême violence, particulièrement dans les zones rurales et autochtones du pays. La guerre a laissé des plaies non cicatrisées dans un contexte d'impunité et de clivage ethnique et social³². Depuis la fin de la guerre et les accords de paix de 1996, certains groupes autochtones ont commencé à réclamer leurs droits sociaux et économiques concernant la répartition de la terre. Afin de mieux saisir la dynamique de l'opposition au projet Marlin, il convient de retourner dans le passé et plus précisément à l'origine de la présence des compagnies minières au Guatemala.

Le souvenir de la compagnie INCO et sa filiale EXMIBAL

Les compagnies minières canadiennes sont présentes au Guatemala depuis de nombreuses années et elles ont longuement bénéficiées de la corruption militaire jusqu'au début des années 80. Selon un texte d'Oxfam America :

After allowing mining executives to virtually rewrite the national mining code in 1965, the Guatemalan government granted a 40 year nickel mining concession to EXMIBAL, a subsidiary of the Canadian International Nickel Company (INCO Limited of Canada)³³.

³² Durant les 36 ans de conflit armé, 83% des victimes furent des autochtones descendants mayas. Voir article d'Oxfam America, «Rodolfo Pocop : An Indigenous Perspective on Mining in Guatemala», 15 septembre 2005, En ligne.

<http://www.oxfamamerica.org/whatwedo/where_we_work/camexca/news_publications/feature_story.2005-09-15.1253640764> (page consultée le 20 mars 2006).

³³ Oxfam America, «The defense of El Estor», 16 mai 2003, En ligne.

<http://www.oxfamamerica.org/index_html/search_results.html?SearchableText=Guatemala>(page consultée le 20 mars 2006).

Ainsi, INCO devenait la première compagnie canadienne à s'installer dans le village d'El Estor. La concession territoriale d'exploitation minière couvrait 385 kilomètres carrés et était située dans les montagnes du territoire occupé par les autochtones Q'eqchi³⁴. Avant de commencer ses opérations, EXMIBAL avait besoin d'abord de la concession minière du gouvernement guatémaltèque et ensuite concrétiser un accord sur l'octroi d'une licence d'exploitation du sous-sol guatémaltèque. En avril 1965, alors que le Guatemala n'avait pas de constitution formelle, le gouvernement militaire passe des nouvelles législations qui étaient extrêmement favorables aux intérêts d'EXMIBAL. À partir des années 60, suite à des pressions de sa filiale EXMIBAL, INCO a su tirer profit de la situation politique au Guatemala pour établir un cadre légal allant dans le sens des ses intérêts économiques. Par exemple, dans le domaine des exemptions fiscales, la législation permettait à EXMIBAL de ne verser que 23 000\$ par année à titre de taxes de surface et de redevances au gouvernement guatémaltèque en dépit des millions de dollars que l'entreprise projetait réaliser³⁵. C'est alors que la protestation populaire commença à surgir dans les milieux ruraux et académiques en révolte à cette dilapidation des ressources naturelles aux mains d'intérêts étrangers.

³⁴ *Id.*

³⁵ Andy Astritis, «Canadian mining companies violating indigenous rights in Guatemala: the case of INCO in El Estor», *Rights Action*, octobre 2003, En ligne, <http://www.rightsaction.org/Reports/INCO_Nickel_904.htm> (page consultée le 8 mars 2006).

La montée de la protestation populaire

Une commission *ad hoc*, composée d'avocats et de professeurs de l'Université San Carlos commencèrent à faire des recherches sur les circonstances entourant la concession minière à INCO. Les membres de la Commission percevaient la concession minière comme une vente des richesses naturelles de la part du gouvernement à des fins d'accumuler des gains en terme de légitimation politique³⁶. Les protestations devinrent tellement intenses qu'entre 1968 et 1971, EXMIBAL dû lancer une campagne de relations publiques afin d'attiser la grogne populaire³⁷. La commission *ad hoc* avait élaboré des recommandations qui reflétaient le mécontentement de la population dans le processus de négociation entre les gouvernements et EXMIBAL. Parmi celles-ci on peut mentionner les suivantes :

- L'État devrait exploiter lui-même les dépôts de nickel ou la concession devrait être soumise à un appel d'offre à plusieurs compagnies afin de choisir en vertu des intérêts nationaux.
- Élaborer un autre code minier qui refléterait les intérêts nationaux et non ceux d'EXMIBAL.
- Accroître la transparence et intégrer la société civile dans les négociations sur l'exploitation des ressources naturelles³⁸.

Cependant, le gouvernement guatémaltèque ne tenu pas compte de ces recommandations de la commission *ad hoc* et répondit à l'opposition interne par une campagne de menaces et de terreurs envers les contestataires. Dans le mois de novembre 1970, le gouvernement du général Arana imposa l'état de siège, supprimant du coup la majorité des droits civiques des citoyens, mais servant surtout de paravent pour éliminer les opposants à EXMIBAL³⁹. Au cours du même mois et dans ceux qui suivirent, les têtes dirigeantes de la commission *ad hoc*

³⁶ *Id.*

³⁷ *Id.*

³⁸ *Id.*

³⁹ *Id.*

furent assassinées de même que des étudiants, syndicalistes ou toute personne suspectée de faire obstacle aux plans de développement minier. En février 1971, après cette vague d'assassinats orchestrée par les militaires, le gouvernement guatémaltèque et EXMIBAL finalisent un accord sur l'exploitation minière⁴⁰. Évidemment, aucunes des recommandations suggérés par la commission *ad hoc* ne furent pris en considérations dans la mise en place de cet accord.

La répression militaire entamée dans les années 70 avait initialement visée les opposants au projet minier. En général, ces contestataires provenaient de secteur traditionnellement progressiste comme les syndicats, étudiants et académiciens. Mais vers la fin des années 70, la répression frappa les habitants d'El Estor et de ses environs. La protestation continua, cette fois-ci au niveau des populations locales, et se solda par le terrible massacre de Panzós. En mai 1978, les femmes, hommes et enfants s'étaient réunis sur la place publique pour réclamer une solution au manque de terre où INCO était devenu propriétaire de près de 400 kilomètres carrés de territoire. Ce jour-là, près d'une soixantaine de personnes ont perdu la vie et plus d'une quarantaine ont été grièvement blessées lorsque des soldats de l'armée guatémaltèque ont ouvert le feu sur le rassemblement paysan⁴¹.

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG), «Au Guatemala, la vie vaut son pesant d'or», communiqué de presse du 4 mai 2005, En ligne. <http://www.paqg.org/article.php3?id_article=168&sq=cmq> (page consultée le 10 février 2006).

Le départ d'INCO et son héritage dans l'imaginaire collectif

Alors que INCO continue de nier toute implication, le massacre des autochtones q'eqchi au cours de cette protestation à Panzós fut l'œuvre d'hommes armés circulant dans des camions de la filiale EXMIBAL⁴². Citant l'augmentation des prix du pétrole et la baisse des prix du nickel, EXMIBAL cessa ses opérations à El Estor en 1981⁴³. Même si la mine d'EXMIBAL n'a pas été longtemps en opération, son impact à El Estor continue à se faire sentir aujourd'hui. Plusieurs paysans ont été délocalisés et comme la concession minière ne fut pas très transparente dans son aboutissement, les communautés autochtones demeurent vulnérables à des réclamations arbitraires de parcelles de terre qui leur appartiennent. En plus des impacts environnementaux et sociaux, l'extraction minière dans le contexte guatémaltèque se voit liée à une violation des composantes des droits humains, sociaux et identitaires chez les autochtones. L'expérience d'INCO sous sa filiale EXMIBAL à El Estor sert de prélude à de nouveaux enjeux avec des nouveaux acteurs comportant les mêmes problématiques.

La controverse du projet Marlin de Glamis Gold

Le Bureau du conseil-médiateur de la SFI, mieux connu sous le nom anglais de Compliance Advisor Ombudsman (CAO), reçu une plainte de la part d'une ONG représentant les autochtones de Sipacapa en mars 2005⁴⁴. Les plaignants allèguent que le projet Marlin va avoir des effets négatifs auprès des villages adjacents. Le 8 septembre 2005, le rapport final du CAO fait le bilan de la situation. Le but de ce rapport était de fournir «une

⁴² Oxfam America, «The defense of El Estor», *op. cit.*, En ligne.

<http://www.oxfamamerica.org/whatwedo/where_we_work/camexca/news_publications/art5304.html/?searchterm=Guatemala> (page consultée le 20 mars 2006).

⁴³ *Id.*

⁴⁴ Le CAO est un mécanisme de recours indépendant de la SFI. Son mandat est d'aider et d'analyser les plaintes émanant des gens affectés par les projets de la SFI et de les communiquer directement au président de la Banque Mondiale. Le CAO s'occupe surtout de vérifier que le projet de développement soit juste et qu'il respecte les normes sociales et environnementales. Voir Compliance Advisor Ombudsman (CAO), «Guatemala-Marlin», *CAO*, 2006, En ligne. <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/complaint_marlin.htm> (page consultée le 25 février 2006).

analyse juste et objective des raisons derrière le conflit et comprendre le contexte et explorer les possibilités pour en arriver à une résolution»⁴⁵. Avec l'aide de l'ONG environnementale du Guatemala, *Colectivo Madre Selva*, les habitants de Sipacapa ont rempli une plainte envoyée au CAO évoquant les principaux motifs à l'opposition au prêt de 45 millions \$ octroyé à Glamis Gold. Les plaignants demandèrent la révocation du prêt au projet Marlin pour les raisons suivantes :

- Les demandes d'eau de la mine vont nier l'accès aux réserves d'eau des habitants des communautés avoisinantes.
- La mine va utiliser des méthodes non sécuritaires qui pourraient contaminer l'environnement et les réserves d'eau utilisées par les habitants.
- Les droits des autochtones ont été violés en raison de l'échec sur les consultations. Les défenseurs du projet Marlin n'ont pas consulté les habitants sur les idées de développement, ni sur les impacts environnementaux et sociaux.
- La présence de la mine dans la région a engendré des conflits sociaux, de la violence et de l'insécurité⁴⁶.

Il y a d'autres motifs qui furent mentionnés par les plaignants et qui s'ajoutent à cette liste dans une perspective à long terme. Parmi ces conséquences, il y a les impacts sur la qualité de l'air, les risques de déversement de produits toxiques dans les cours d'eau, les possibilité de bris de barrage, les impacts socio-économiques et la distribution des revenus et la gestion des profits⁴⁷. Afin de mieux saisir les éléments de conflits autour du Projet Marlin, il serait sage

⁴⁵ (Traduction libre de l'auteur). Pour connaître davantage les détails techniques voir Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *Office of the Compliance Advisor Ombudsman/International Finance Corporation/Multilateral Investment Guarantee Agency*, 7 septembre 2005, En ligne. < <http://www.cao-ombudsman.org/pdfs/CAO-Marlin-assessment-English-7Sep05.pdf> > (page consultée le 25 février 2006).

⁴⁶ *Ibid.*, p. 1.

⁴⁷ *Id.*

de dresser un portrait de l'entreprise canadienne Glamis Gold et de ses antécédents dans les Amériques.

Le projet Marlin de Glamis Gold Ltd

Le projet Marlin est situé à 200 km au nord-ouest de la capitale du Guatemala, dans le département de San Marcos. La mine s'étend sur près de 5 km², dont 85% à l'intérieur de la municipalité de San Miguel de Ixtahuacán, où est situé la totalité du minerai, et le 15% restant est situé dans la municipalité de Sipacapa⁴⁸. L'extraction de l'or et de l'argent sont prévues par l'entremise de deux mines à ciel ouvert et une mine souterraine. Glamis prévoit produire annuellement 250 000 onces d'or et 3,6 million onces d'argent pour une période de 10 ans⁴⁹.

Le projet est réalisé par Montana Gold Corporation of Canada qui est une filiale à 100% de Glamis Gold Ltd⁵⁰. Le gouvernement du Guatemala avait octroyé une licence d'exploration à Montana en 1999 pour explorer la zone du projet minier. Montana fut par la suite acquis par Glamis Gold Ltd. De fait, les explorations se sont intensifiées en 2002 et Glamis s'est vue octroyée d'autres licences d'explorations dans les régions adjacentes au projet Marlin. En novembre 2003 le gouvernement du Guatemala a octroyé une licence d'exploitation minière de 25 ans pour le projet Marlin⁵¹.

Incorporé en 1972 sous la législation de la Colombie-Britannique, Glamis Gold Ltd est une corporation publique canadienne⁵². Néanmoins, son bureau central est à Reno au Nevada. Cette entreprise canado-américaine bénéficie donc des législations canadiennes qui sont favorables aux intérêts de cette industrie. Glamis Gold Ltd se décrit comme étant l'un des premiers intermédiaires dans la production d'or à faible-coût, opérant dans de nombreux

⁴⁸ *Ibid.*, p.3.

⁴⁹ *Id.*

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ *Id.*

⁵² Sandra Cuffe, «A Backwards, Upside-Down Kind of Development» *Global Actors, Mining and Community-Based Resistance in Honduras and Guatemala*, *Rights Action*, Février 2005, Toronto, p.20.

projets de développement au Nevada, au Mexique et en Amérique centrale⁵³. Le lien entre développement, efficacité et efficience économique prend tout son sens dans la philosophie de l'entreprise. En effet, selon le site Internet de Glamis :

For more than 20 years, Glamis has successfully developed and operated mines in the Americas. The Company's business model emphasizes steady growth with proven methods and technologies that are highly productive and maximize long-term shareholder value, while supporting and sustaining the communities in which it operates⁵⁴.

Depuis quelques années, Glamis Gold Ltd a commencé à exploiter les ressources minières de l'Amérique latine dans une perspective qui essaye de marier développement et soif de profits. Un exemple est celui de sa filiale Entre Mares au Honduras qui exploite un projet semblable au projet Marlin. En 2001, le projet San Martin est devenu: «the Company's lowest cost primary source of gold production and earnings (...) and more importantly, the first of a new generation of large, low-cost gold mines (...)»⁵⁵. Avec l'optique que la croissance amène le développement, présentée en première partie de ce travail, le futur de Glamis semble optimiste. Pour ce qui est des perspectives pour les années à venir la compagnie ne peut être plus explicite :

Looking forward, the Company will continue to employ its financial resources and broad skill set to discover and/or acquire additional low-cost gold production in the Americas. Glamis will also pursue its goal of maximizing shareholder value and its determination to continue to outperform the gold indices as it has done so successfully in each of the past four years⁵⁶.

Cependant, même si Glamis considère que son expérience au Honduras fut positive et qu'elle démontre son expertise dans la gestion et la responsabilité des enjeux sociaux et environnementaux, les opposants au projet Marlin ne partagent pas cet avis. À vrai dire, les

⁵³ Glamis Gold, «Corporate profile», *Glamis Gold*, 2006, En ligne. <<http://www.glamis.com/corporate/index.html>> (page consultée le 20 mars 2006).

⁵⁴ *Id.*

⁵⁵ Glamis Gold, «Our Company», *Glamis Gold*, 2006, En ligne. <<http://www.glamis.com/corporate/index.html>> (page consultée le 20 mars 2006).

⁵⁶ *Id.*

répercussions sur la population hondurienne ne semblent pas soutenir cet optimisme dans l'extraction minière comme facteur favorisant la croissance dans les Amériques.

Effets néfastes des mines : prélude à l'expérience guatémaltèque

Dans les motifs évoqués par les habitants de Sipacapa dans leur plainte envoyée au CAO, il y avait l'emphase sur les impacts environnementaux. Les impacts réels de la mine à ciel ouvert au Guatemala dans le cadre du projet Marlin ne sont pas encore connus. Par contre, il est intéressant de constater les conséquences d'un projet semblable au Honduras par la même compagnie. Le projet San Martin, dont Glamis fait l'éloge dans la description de ces accomplissements dans les Amériques, présente des faits contrastants. Malgré les dernières avancées technologiques, l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or semble avoir occasionnée des maux à la population vivant dans la zone du projet San Martin. Un rapport, mené en octobre 2003 par un groupe environnemental (*Madre Tierra*) basé sur des sondages et des données médicales, avait constaté une hausse alarmante de maladie de la peau entre 2001 et 2003⁵⁷. De plus, le rapport notait une prévalence de maladies respiratoires, ophtalmologiques, et neurologiques chez les habitants. En effet, selon ce même rapport, en 2003, 80% de la population du village d'El Pedernal souffrait de problèmes dermatologiques, 28% de maladie respiratoire et 45% de problèmes ophtalmologiques⁵⁸.

De plus, une série de tests sur la qualité de l'eau dans différents points autour de la mine ont été effectués pour vérifier s'il n'y avait pas de la contamination qui découlait des activités de la mine. Des échantillons sont venus confirmer en partie la cause de ces maladies et renforçant les craintes pour les opposants au projet en sol guatémaltèque. Sur près de la moitié des échantillons d'eau, les analyses de laboratoire révélaient des taux d'arsenic plus

⁵⁷ Sandra Cuffe, «A Backwards, Upside-Down Kind of Development» *Global Actors, Mining and Community-Based Resistance in Honduras and Guatemala*, *op. cit.*, p.21.

⁵⁸ *Id.*

élevé que la limite permise, de même que de hauts niveaux de mercure⁵⁹. Il est à noter que ces résultats préliminaires ne furent pas soumis à de plus profondes analyses dû aux manques de financement des ONG et des groupes de l'Église catholique au Honduras qui s'opposent au projet minier. Le gérant minier du projet San Martin à Entre Mares, Eduardo Villacorta, nie ces histoires de contamination au cyanure et justifie l'utilisation colossale de quantité d'eau par des arguments légaux signés avec le gouvernement⁶⁰. Selon Villacorta, ces accusations émanent des opposants à l'industrie minière et au développement qui sont plus nombreux en période de mondialisation⁶¹. Néanmoins, ce type d'information a de quoi alarmer les populations locales au Honduras et au Guatemala, par l'entremise des ONG militante dans les deux pays. Suite à ce bref survol de l'expérience hondurienne, on peut se pencher davantage sur le cas guatémaltèque et passer en revue les manifestations de l'opposition guatémaltèque au projet Marlin.

L'opposition au projet Marlin

Alors que Glamis considère que l'expérience minière de sa filiale au Honduras démontre l'engagement de l'entreprise à gérer de façon responsable les effets sur l'environnement et la population, les ONG militante soutiennent le contraire. Les événements au Honduras ont d'une certaine manière, coloré le débat au Guatemala sur les mines. Le développement minier, particulièrement le projet Marlin, est devenu un thème très controversé au Guatemala. S'inscrivant dans la foulée de contestations au développement minier et de l'opposition à l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la

⁵⁹ *Ibid.*, p.22.

⁶⁰ Entrevue tiré de la Revue internet Revistazo, «Oro vrs Piel El llanto de los niños del Valle de Siria», *Revistazo*, octobre 2003, En ligne. <<http://www.revistazo.com/oct-03/index.htm>> (consultée le 20 mars 2006).

⁶¹ *Id.*

République Dominicaine et les États-Unis (CAFTA), deux incidents violents ont eu lieu en 2005⁶². Ceux-ci démontrent les tensions générées par le développement minier au Guatemala.

Le premier incident concerne un individu abattu par les forces de l'ordre alors que des contestataires bloquaient l'autoroute panaméricaine pendant 40 jours. Lors d'un rassemblement où des milliers de paysans ont tenté de bloquer le passage d'une turbine destinée au projet Marlin le 11 janvier 2005, l'intervention violente des forces de sécurité a causé une vingtaine de blessés et un mort dans le village de Los Encuentros⁶³. Le deuxième incident eu lieu à San Miguel, le 13 mars 2005, alors qu'un homme opposé au développement minier fut abattu à la sortie d'une église. Selon des témoins, la victime aurait été tuée par balle par deux hommes employés au *Grupo Golan*, chargé de la sécurité du projet Marlin⁶⁴. Dans la même lignée, il y a eu une série de menaces de morts portées contre de figures qui se sont opposées au projet et des actes d'intimidations envers les habitants qui sont en faveur⁶⁵. Ces événements sont toujours sous investigations des autorités guatémaltèques, mais la controverse autour de ce projet ne s'arrête pas là ; il y a aussi la confusion légale autour du développement minier.

Dans le cadre des accords de paix de 1996, le Guatemala signa et ratifia la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le droit des peuples autochtones⁶⁶. De plus, le gouvernement du Guatemala avait signé l'Accord sur l'identité et les droits des

⁶² Pour en savoir plus sur les inquiétudes suscitées par cet accord voir Sylvie Dugas «L'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République Dominicaine et les États-Unis suscite l'inquiétude», la Chronique des Amériques, *Observatoire des Amériques*, No 13. Avril 2005, En ligne. < http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro_0513_CAFTA_DR.pdf>

⁶³ PAQG, «Communiqué conjoint de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) et du Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG)», *PAQG*, Montréal, le 25 avril 2005, En ligne. < http://www.paqg.org/article.php3?id_article=162&sq=cmq> (page consultée le 20 mars 2006).

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ Parmi les figures importantes dans l'opposition au développement minier qui ont reçu des menaces on compte l'évêque de San Marcos Alvaro Ramazzini ainsi que des activistes de l'ONG Madre Selva. Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *op. cit.*, p.2.

⁶⁶ *Ibid.*, p.5.

peuples autochtones qui faisait partie intégrante des accords de paix de 1996. Ces deux accords supposent que l'État doit consulter la population affectée par l'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. Cependant, la Convention 169 et l'Accord sur les droits des autochtones ne concernent que la gestion des ressources naturelles à la surface. Ainsi, les minéraux en dessous de la terre demeurent propriété de l'État. L'application de ces accords est présentement à l'étude et il y a un débat auprès de plusieurs secteurs de la société guatémaltèque à savoir si les autochtones devraient avoir leur mot à dire dans la gestion des ressources minières⁶⁷. La loi guatémaltèque demeure silencieuse. En effet, le gouvernement guatémaltèque a passé une nouvelle législation minière en 1997, qui ne fait pas référence aux terres appartenant aux autochtones ni aux obligations municipales qui en découlent sur la gestion⁶⁸. Cette loi s'inscrit dans un effort du gouvernement guatémaltèque d'attirer les IDE afin de favoriser le développement. Elle permet désormais d'explorer des régions qui étaient auparavant inaccessibles à cause du conflit armé. De plus, cette même loi diminue les redevances que la compagnie doit verser à l'État. Ces redevances sur le profit engendré par l'entreprise versées à l'État et à la municipalité affectée passent de 6% à 1%⁶⁹.

Le processus de consultation à Sipacapa et commentaires de Glamis

À la mi-juin 2005, les villages faisant partie de la municipalité de Sipacapa ont décidé de conduire une série de consultations populaires et un référendum public sur le développement minier. Au cours du processus de consultation, 11 villages sur 13 ont émis des communiqués clamant leurs positions en défaveur du projet minier⁷⁰. Le 18 juin 2005, près de 2500 personnes ont participé à un référendum, où 98% des votes ont été contre le projet

⁶⁷ *Ibid.*, p.6.

⁶⁸ *Ibid.*, p.5.

⁶⁹ *Id.*

⁷⁰ Selon le rapport du CAO, un village était en faveur et un autre s'est abstenu. *Id.*

Marlin⁷¹. Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas eu de votes tenus dans la municipalité de San Miguel, alors que 85% du minerai est localisé⁷². Dans la plainte envoyée au CAO, les plaignants évoquaient que les habitants de Sipacapa n'avaient pas été formellement consultés et que la compagnie n'avait pas pris en considération leurs opposition.

En dépit de cette confusion légale, les activités de Glamis Gold n'ont pas cessé. Selon Glamis Gold, la municipalité de Sipacapa serait sous la pression d'un petit groupe d'individus clés qui reçoivent du financement par une ONG locale ainsi que d'autres groupes militants de l'Amérique du Nord⁷³. Glamis s'est objecté aux méthodes employées lors de ces consultations et ce référendum ainsi qu'à la validité de ces résultats. De même, Glamis croit que ces campagnes contre le projet Marlin sont menées par des membres «de groupes d'intérêts spéciaux» qui intimident les populations et les influencent à s'opposer au développement. De plus, Glamis dit supporter le droit des populations locales de s'exprimer librement dans un processus démocratique mais l'entreprise croit que : «in a fair vote, the majority of the residents of the local communities would support its activities»⁷⁴. Enfin, concernant le rapport du CAO, Glamis rappelle en premier lieu que, selon le rapport, le projet ne pose pas de risque significatifs pour l'environnement et qu'il devrait procurer des bénéfices aux communautés locales⁷⁵. En bref, le PDG de Glamis, Kevin Mc Arthur résume ainsi le rapport du CAO :

Glamis has worked very hard to design and build Marlin to the highest environmental standards and we are gratified that the CAO has recognized these efforts. We also acknowledge our obligation for consistent consultation with affected local communities,

⁷¹ Lors du référendum du 18 juin 2005, les résidents de Sipacapa ont émis 2468 votes contre le projet minier à ciel ouvert, 35 votes en faveur, et un vote nul. Voir texte de Oxfam America, «Mining Referendum Called by Guatemalan Indigenous Communities», *op. cit.*, En ligne.

<http://www.oxfamamerica.org/newsandpublications/press_releases/press_release.2005-07-08.3053808708/?searchterm=guatemala>.

⁷² Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *op. cit.*, p. 5.

⁷³ Glamis Gold Ltd., «Glamis Gold Comments on Sipacapa Referendum», *Glamis Gold Ltd*, Press release 23 juin 2005. En ligne. <<http://glamis.com/pressreleases/index.html>> (page consultée le 1 mars 2006).

⁷⁴ *Id.*

⁷⁵ Glamis Gold, «Glamis Gold Comments on IFC Compliance Office Report on Marlin Project; Participates in Groundbreaking Event with Guatemalan President», *Glamis Gold*, Press release 8 septembre 2005. En ligne. <<http://glamis.com/pressreleases/index.html>> (page consultée le 1 mars 2006).

and we are expanding our ongoing efforts to respond to the CAO's identification of gaps in the consultation process. Glamis understands that mining in Guatemala raises legitimate questions and we embrace the CAO's recommendation for continued dialogue. Of course, that dialogue must have transparency, honesty and respect as its foundation⁷⁶.

Conclusions et recommandations du rapport du CAO

Dans son rapport final, sorti le 8 septembre 2005, le CAO apporte ces commentaires concernant le litige autour du projet Marlin. En dépit du ton optimiste de Glamis, le rapport du CAO comporte certaines critiques et émet quelques recommandations concernant les consultations. Selon le Bureau du conseil-médiateur :

Before the granting of the exploration license for the current Marlin project, CAO found no formal notification or records that indicate whether or not the government of Guatemala informed or consulted with local people or their leaders prior to granting of the exploration license for the Marlin area⁷⁷.

En ce qui a trait à la quantité et la qualité des consultations, le rapport du CAO rappelle que les réglementations nationales dans le secteur minier ne disposent d'aucune ligne directrice sur comment les promoteurs du projet devraient chercher l'approbation des populations locales pour les activités d'explorations et d'exploitations⁷⁸. Ainsi, malgré plusieurs rencontres entre les représentants du projet minier et les dirigeants locaux, il n'y avait pas de cadre qui régissait la consultation proprement dite. De plus, le gouvernement et les promoteurs du projet n'ont pas considéré les normes locales des autochtones sur le processus décisionnel concernant les affaires de la communauté. Le rapport dit :

The Mayan culture view of natural resources and their management is distinct and is likely to influence perceptions towards mining, (...) an analysis of Mayan customary perspectives and local decision-making norms as they may relate to mining would significantly enhance the consultation processes⁷⁹.

⁷⁶ *Id.*

⁷⁷ Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *op. cit.*, p.28.

⁷⁸ *Ibid.*, p.32.

⁷⁹ *Id.*

La nouveauté du développement minier au Guatemala, la localisation du projet et ses conséquences environnementales et sociales sur les populations autochtones sont des facteurs qui n'ont pas été suffisamment pris en considérations pour réaliser de véritables consultations.

Le rapport précise:

(...) in the absence of a strong government regulatory environment, the project has developed its own protocols for disclosure and consultation (...) the absence of clear government regulations has resulted in uncertainty for both the investor as well as local people about extent to which they should have been informed and consulted about mining⁸⁰.

Concernant la sécurité, le rapport du CAO, rappelle les deux morts violentes reliées au projet minier de même que les allégations de menaces de morts d'une part de ceux qui sont contre et de ceux qui sont en faveur du projet Marlin. Le Bureau du conseil médiateur rapporte qu'il y a un manque de politique chez Glamis Gold et la SFI en ce qui a trait aux droits humains et la gestion des forces de sécurité sur les lieux du projet⁸¹. C'est dans cet esprit que le CAO recommande à Glamis d'adopter les principes volontaires des États-Unis et du Royaume-Uni sur la gestion des forces de sécurité afin d'assurer la sécurité du personnel de la compagnie d'une façon responsable⁸².

Pour conclure, le rapport du CAO reproche à la SFI d'avoir octroyé le prêt de 45 millions de \$ US à Montana Exploradora alors que le processus de consultation n'avait pas été mené de façon exhaustive. Il suggère une série de recommandations sur différents processus pour intégrer la société civile dans le processus décisionnel. Néanmoins, le CAO critique sévèrement certains groupes de la société civile qui ont selon eux attisé le conflit et

⁸⁰ *Id.*

⁸¹ Suite à la guerre civile, la population autochtone du Guatemala demeure très concernée par les questions de forces sécuritaires et dans un contexte d'impunité, la méfiance envers les forces armées perdure. Pour en savoir davantage sur le génocide des autochtones mayas, voir la page Internet du Projet Accompagnement Québec-Guatemala, «un peu d'histoire», *PAQG*, En ligne, http://www.paqq.org/article.php3?id_article=8 (page consultée le 4 février 2006).

⁸² Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *op. cit.*, p. 36.

ont biaisé les perceptions sur les éventuel bénéfiques du développement minier. Le rapport mentionne dans sa conclusion :

As a result, when an aggressive (and at times factually unfounded) campaign led by civil society groups alerting villagers to the possible negative impacts of mining was launched towards the end of 2004, and combined these concerns with information about how these groups should have been consulted prior to the project's development, it had a significant impact in Sipacapa. Fear and apprehension have now spiraled into a climate of intimidation and near-violence⁸³.

Enfin, il est à noter qu'une mission du CAO eu lieu du 3 au 10 octobre 2005 sur le terrain. Lors de cette mission de suivi, les analystes et experts du CAO ont pu rencontrer les dirigeants de la compagnie Glamis, le gouvernement guatémaltèque et quelques opposants au projet. Cependant, dû aux complications occasionnées par l'ouragan Stan, les membres de l'équipe du CAO n'ont pu visiter Sincapa⁸⁴.

Suite à cette mise en revue de la présence des entreprises minières canadiennes au Guatemala, on peut passer à la troisième partie de cette recherche. Celle-ci va analyser le modèle de développement minier et vérifier s'il y a compatibilité ou contradiction entre le discours canadien sur le développement et les faits sur le terrain. Cette partie tentera d'exposer la relation entre les IDE et le secteur extractif, de même que sa compatibilité avec les droits humains, en particulier ceux des autochtones.

Les IDE canadiens dans le secteur minier guatémaltèque : compatibilité ou contradiction entre les discours et la réalité?

La question initiale de cette recherche est de savoir si les IDE des entreprises canadiennes dans le secteur minier au Guatemala vont de pair avec la notion de développement durable et respect des droits humains et des autochtones. Avant de répondre à

⁸³ *Ibid.*, p.38.

⁸⁴ Compliance Advisor Ombudsman (CAO), «Guatemala-Marlin», *op cit.*, En ligne. <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/complaint_marlin.htm>

cette interrogation, il est important de parler des IDE et de ses effets potentiels et ses effets réels sur le développement durable au Guatemala.

Selon la théorie économique libérale, on croit que l'IDE peut apporter des contributions à la croissance et au développement. Cette affirmation s'avère vraie seulement si l'on souligne le fait que la majorité des investissements étrangers circulent principalement entre pays riches. Du fait, les IDE qui sont destinées aux PVD vont vers les marchés émergents et des pays à revenu intermédiaire⁸⁵. Cependant comme le disent Rodney Schmidt et Roy Culpeper concernant les pays les plus pauvres: «l'IDE à tendance à renforcer les modes de structuration économique existants, en se concentrant dans un seul secteur, généralement l'extraction des ressources naturelles, qui a peu de liens avec le reste de l'économie»⁸⁶. Malgré cette constatation, des discours officiels canadiens comme *Le Canada dans le monde* et *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada* vont de pair avec cette vision qui encense les effets des IDE. En effet, en novembre 2005, l'ancien Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles disait :

Le secteur minier peut faire plus pour les Canadiennes et les Canadiens que générer des profits économiques. Il peut offrir un nouvel avenir aux collectivités et à la population qu'il touche et aider les pays en voie de développement à sortir de la pauvreté⁸⁷.

De plus, ce nouveau dogme voulant que la croissance économique amène le développement est omniprésent dans les discours des groupes de la Banque Mondiale, en particulier chez la SFI qui a octroyé le prêt de 45 millions de \$ à Glamis Gold. Enfin, c'est pourtant dans cette optique que des pays comme le Guatemala ont intensifiés leurs efforts pour attirer les IDE par une plus ample libéralisation et d'autres mesures incitatives dans le

⁸⁵ Parmi ces pays on vise particulièrement la Chine, le Brésil et le Mexique. Voir Rodney Schmidt et Roy Culpeper, *L'investissement étranger privé dans les pays les plus démunis*, op. cit., p.7.

⁸⁶ *Ibid.*, p.4.

⁸⁷ Notes pour une allocution de l'honorable John McCallum, C.P., député Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles à l'occasion de : La journée minière sur la Colline, op cit., En ligne. <http://www.nrcan.gc.ca/media/speeches/2005/200592_f.htm>

cas du secteur minier. Mais le secteur extractif est-il vraiment une source de développement pour les PVD comme le prétend le discours ?

Faillite du paradigme extractif

Les chiffres démontrent qu'une proportion substantielle des IDE se dirige vers l'extraction des ressources naturelles dans les pays les plus démunis⁸⁸. Une étude de Michael Ross pour Oxfam America, a étudié les relations entre l'extraction minière et le développement économique d'un pays. L'étude a démontré les faiblesses du paradigme «extractif» de développement comme un outil visant à améliorer la qualité de vie des gens en concluant que d'autres méthodes devraient être mises sur pied. Parmi les constatations de ce rapport, on peut mentionner les suivantes :

- La qualité de vie générale des pays dépendant des secteurs miniers et pétroliers est en dessous du PIB par habitant.
- Une corrélation existe entre les pays avec une forte dépendance envers l'extraction minière et des hauts taux de pauvreté.
- Les États dépendant de l'industrie minière et pétrolière ont tendance à souffrir de haut taux de mortalité infantile.
- La dépendance minière est fortement corrélative avec les inégalités de revenus⁸⁹.

Cette étude d'OXFAM apporte des explications à ces constatations. D'abord, le secteur extractif est fortement concentré en capital (équipement et machinerie) et n'utilise que très peu de main d'œuvre non-qualifiée, ce qui limite les effets de créations d'emplois pour les populations dans les PVD. De plus, les industries du secteur extractif tendent à être

⁸⁸ Ces chiffres concernent notamment, la production de pétrole, de gaz et de minéraux. Voir Roy Culpeper, «L'investissement étranger privé : fait-il partie du problème ou de la solution?», *L'investissement dans les pays pauvres : qui en profite?*, op. cit., p.11.

⁸⁹ Pour plus d'informations voir Michael Ross, «Extractive Sectors and the Poor», *Oxfam America Report*, octobre 2001, En ligne. <<http://www.polisci.ucla.edu/faculty/ross/oxfam.pdf>> (page consultée le 20 mars 2006).

géographiquement en marge des grands centres et créent peu de richesses pouvant être partagées à l'ensemble de la société. De surcroît, les problèmes sociaux et environnementaux incombent aux populations défavorisées et perturbent leurs modes de vies. Enfin, ces industries ont tendance à suivre la conjoncture économique. Cette vulnérabilité à la loi de l'offre et la demande maintient un climat d'insécurité chez ces populations qui possèdent peu d'épargnes et qui n'ont pas de filet social⁹⁰.

⁹⁰ *Id.*

La différence entre le secteur minier au Nord et au Sud

On a pu constater dans la première partie de cette recherche que le secteur minier est très important pour l'économie canadienne. Dans un même ordre d'idées, les dirigeants d'entreprises minières avancent souvent comme arguments que les expériences dans les pays du Nord sont des modèles pour le Sud :

(...) the experience of the U.S., Canada and Australia in becoming amongst the richest nations in the world while continuing to rely on mining clearly proves that mining is an economic foundation that can reliably help nations escape poverty⁹¹.

Cependant, un autre rapport émanant d'Oxfam, sous la plume de Thomas Michael Power, rappelle que le secteur minier ne fut pas une cause déterminante dans le développement économique des pays du Nord. En effet selon Power:

It was in all cases linked to an overall transformation of business and financial organizations, education, research and knowledge development, human capital accumulation and infrastructure expansion. It was strengthened by well-developed and stable political institutions...(and) public policies encouraged a broad distribution of land and resources which reduced income inequality⁹².

Dans le cas du Guatemala, on constate que l'efficacité des institutions publiques, le développement du capital social et la redistribution équitable de la terre sont des éléments qui manquent toujours à l'heure actuelle. Dans ces conditions, ce concept de développement ne cadre pas avec la situation locale et les IDE dans le secteur extractif ne semblent pas favoriser un développement significatif. Mis à part, les doutes engendrés par cette conception du développement par l'entremise du secteur minier, on peut penser la même chose concernant l'application du développement durable.

⁹¹ *Id.*

⁹² Thomas Michael Power, «Digging to Development: A Historical Look at Mining and Economic Development», *Oxfam America Report*, septembre 2002, En ligne.
<http://www.oxfamamerica.org/newsandpublications/publications/research_reports/pdfs/digging.pdf>

L'IDE et le développement durable

Les risques de contamination environnementale remettent en doute la conception de développement durable du Canada. Malgré les déclarations rassurantes du CAO, voulant que la population de Sipacapa ne soit pas exposée à la contamination des eaux par la mine, qu'il n'y aura pas de conflit pour l'accès à l'eau et que Montana Exploradora ait localisé plusieurs bénéfices sociaux-économiques pour la population; des doutes persistent encore⁹³. Le 22 septembre 2005, le collectif écologique *Sierra Madre* a émis un communiqué au CAO, contestant certains points émis par le rapport du Bureau du conseil-médiateur. En annexe à ce communiqué il y avait un rapport technique du Dr. Robert Moran démontrant les risques environnementaux sous-estimés par la CAO. Parmi les critiques du Dr. Moran, il relatait qu'aucun des membres du comité d'évaluation du CAO n'avait d'expertise en hydrogéologie, géochimie, en inspection de la qualité de l'eau et en aspect techniques des mines⁹⁴. Selon Dr. Moran :

Neither Marlin nor the CAO have demonstrated that the waste rock, the pit wall rock, or any of the other wastes including the tailings will not generate water quality problems. In fact, the available data indicate exactly the opposite. A simple, review of the environmental history of numerous similar gold mining operations throughout the world would support the view that the majority have degraded local water quality---and this includes both older and modern mines⁹⁵.

L'évaluation du CAO se concentrait principalement sur le village de Sipacapa et le Dr Moran condamne cette approche du Bureau du conseil-médiateur qui ne focus pas sur les impacts cumulatifs pour les autres villages avoisinants. Selon le Dr. Moran, il aurait fallu une assurance financière pour les populations près du projet Marlin. Dans ses conclusions, il dit :

As a minimum, there is a great deal of uncertainty about what long-term water impacts will actually occur at the Marlin Mine. Thus, there should be, as a minimum, a strong financial assurance policy enacted and enforced at this and all similar mining sites. In

⁹³ Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala », *op. cit.*, p. i-ii.

⁹⁴ Compliance Advisor Ombudsman (CAO), « [Madre Selva Response to CAO Assessment Report with Technical Review Annex](http://www.cao-ombudsman.org/html-english/documents/MadreSelvaResponseCAOAssessmentReportEnglishwithtechnicalReviewAnnexEnglish_000.pdf) », CAO, 22 septembre 2005, En ligne. < http://www.cao-ombudsman.org/html-english/documents/MadreSelvaResponseCAOAssessmentReportEnglishwithtechnicalReviewAnnexEnglish_000.pdf > (page consultée le 25 février 2006).

⁹⁵ *Ibid.*, p.9.

countries such as Canada and the U.S.A., bonds at similar mining sites that have significant potential for water quality degradation are often in the range of at least tens of millions of dollars (U.S. and Canadian)⁹⁶.

On avait mentionné en première partie de cette recherche que le développement durable dans le contexte de l'exploitation des minéraux et des métaux se définit comme un développement «qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs». Cette définition incluait l'objectif suivant : maintenir ou améliorer la qualité de vie et l'environnement au profit des générations actuelles et futures. Dans le cas du projet Marlin, avec les exemples mentionnés au Honduras et le rapport technique du Dr. Moran, on peut voir qu'il existe un décalage dans la rhétorique discursive et la pratique. La mise en place du développement durable semble être davantage facilitée dans les pays du Nord que dans les pays du Sud. À prime abord, le contexte de transparence et de la présence d'une société civile active semble favoriser la concrétisation de cette politique au Canada. Mais dans le cas du Guatemala, le contexte d'impunité et de menaces contre les groupes écologiques, il paraît être plus difficile de pouvoir mettre en pratique cette politique de développement durable. Selon Culpeper, il semble y avoir un lien grandissant entre l'échec d'États, les conflits civils et l'exploitation (légale ou illégale) des ressources⁹⁷. On a pu le constater avec l'histoire de la compagnie INCO dans le village d'El Estor. Ainsi, on est tenté de croire que l'entrée des IDE dans le secteur minier au Guatemala, ne semble pas aller dans le sens de la conception canadienne de développement durable. La conception de développement durable semble être davantage présente dans les discours que sur le terrain.

Les firmes minières et les droits humains

⁹⁶ *Ibid.*, p.14.

⁹⁷ Pour des exemples qui touchent spécialement l'Afrique voir Roy Culpeper, «L'investissement étranger privé : fait-il partie du problème ou de la solution?», *L'investissement dans les pays pauvres : qui en profite?*, *op. cit.*, p.11.

Maintenant qu'on a répondu à la première partie de la question, on cherche aussi à vérifier si les IDE des entreprises canadiennes dans le secteur minier au Guatemala vont de pair avec la notion de respect des droits humains et des autochtones. On se rappelle que selon *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada*, le Canada cherchait à respecter les besoins et les valeurs de tous les utilisateurs de la ressource et intégrer ces besoins et ces valeurs au processus décisionnel du gouvernement. De plus, le Canada voulait s'assurer que les intervenants, les individus et les collectivités contribuent et participent à la prise de décisions⁹⁸. On va donc passer en revue les liens entre les IDE et les droits humains en s'attardant aux droits des autochtones.

Selon un groupe de réflexion sur l'investissement et les droits humains de Droit et Démocratie : « (...) les États ont pour la plupart été incapables d'assurer une protection juridique adéquate aux victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels, et nombre d'entre eux hésitent à admettre le caractère justiciable de cette catégorie de droits⁹⁹». Étant donné que les IDE implique la présence d'un investissement étranger sur le territoire de l'État-hôte (et l'utilisation de ses ressources, de sa main d'œuvre et de ses lois), ces derniers ont un impact potentiel plus grand sur les droits humains que d'autres aspects du droit international sur le commerce¹⁰⁰. On a pu le constater au travers des exemples d'INCO et de Glamis Gold au Guatemala. Les programmes d'ajustement structurel imposés à la plupart des PVD au cours des années 80 ont fait en sorte que ces États interviennent de moins en moins dans leur économie¹⁰¹. En conséquence, les fonds publics destinés dans le développement et les capacités de remplir leurs obligations en matière de droits humains sont fortement limités.

⁹⁸ Gouvernement du Canada, Ressources naturelles Canada, *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada*, op. cit., En ligne. < <http://www.nrcan.gc.ca/mms/policy/mmp-f.pdf>> p.5.

⁹⁹ Rémi Bachand et Stéphanie Rousseau, «L'investissement international et les droits humains : Enjeux politiques et juridiques». Document de discussion pour la journée de réflexion du Conseil d'administration de Droits et Démocratie « L'investissement dans les pays en développement : Relever le défi des droits humains », *Droits et Démocratie*, 11 juin 2003, Ottawa, En ligne. < <http://www.dd-rd.ca/site/PDF/publications/mondialisation/bachandRousseau.pdf>> , p. 35.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p.39.

¹⁰¹ *Id.*

La baisse de l'APD dans les pays du Nord, telle que mentionnée dans la première partie, accentue ce phénomène.

La complicité de certaines entreprises privées avec des gouvernements autoritaires, qui commettent des violations graves et massives, est selon Droit et Démocratie un exemple des répercussions possibles des IDE sur les droits humains¹⁰². L'exemple d'INCO durant les années 70-80 cadre parfaitement avec cette définition. Ainsi, on peut parler de responsabilité directe ou indirecte des entreprises dans les violations de droits humains. Par exemple, la responsabilité directe pourrait être attribuée à une entreprise lorsque l'État commet des violations par l'instauration de mesures visant à protéger les activités de l'entreprise. Alors qu'un exemple de responsabilité indirecte pourrait être le cas où des violations de droits humains sont perpétrées par un État et qui profitent à une entreprise, sans que celle-ci soit activement impliquée dans ces violations¹⁰³. On peut faire le parallèle avec les exemples étudiés en deuxième partie de cette recherche, mais la responsabilité directe et indirecte semble s'appliquer davantage à l'exemple d'INCO. Cependant, notre hypothèse souligne que les violations de droits humains sont celles qui vont à l'encontre des accords de paix de 1996. Dans cette optique on doit se pencher plus en profondeur sur les droits des autochtones.

Les IDE et les droits des autochtones

Selon Rodolfo Pocop, le Coodonateur national du conseil des autochtones et des paysans nationaux (CONIC) :

We do not have a formal mining code that reflects our world view. Our ministry of energy and mines does not recognize that we have a right to be consulted each time they want to take a product out of our territory. Our government does not take into consideration the priorities of the indigenous people¹⁰⁴.

¹⁰² *Ibid.*, p.44.

¹⁰³ *Ibid.*, p.45.

¹⁰⁴ Oxfam America, «Rodolfo Pocop : An Indigenous Perspective on Mining in Guatemala», *op. cit.*, En ligne. <http://www.oxfamamerica.org/whatwedo/where_we_work/camexca/news_publications/feature_story.2005-09-15.1253640764>

En dépit des déclarations de Glamis sur la validité des consultations et du referendum tenu à Sipacapa en juin 2005, la Cour Suprême du Guatemala a plaidé en faveur du droit de la municipalité de mener des consultations¹⁰⁵. La décision fut prise en se basant sur les lois suivantes:

- La loi guatémaltèque sur le développement urbain et rurale qui établit le rôle des Conseils municipaux en promouvant la participation citoyenne et la consultation.
- Le code municipal guatémaltèque qui spécifie les droits et responsabilités des gouvernements municipaux.
- La Constitution guatémaltèque, par l'entremise des articles 66 et 67 concernant la responsabilité de l'État de défendre le patrimoine des peuples autochtones.
- L'Accord de paix sur l'identité et les droits des peuples autochtones et particulièrement la Convention 169 de l'OIT¹⁰⁶.

La Convention 169 de l'OIT est l'argument qui a pesé le plus dans la décision. Sur le site de l'OIT on dit de la convention 169 :

(...) s'applique aux peuples tribaux vivant dans des pays indépendants et dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres secteurs de la communauté nationale, et aux peuples qui, en raison de leurs origines, sont considérés comme indigènes dans les pays indépendants où ils vivent. Elle oblige les États qui la ratifient à établir qu'il incombe au gouvernement, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique visant à protéger les droits de ces peuples et à garantir le respect de leur intégrité¹⁰⁷.

Dans la cadre de cette recherche, on s'est penché sur l'opposition des autochtones guatémaltèques et de leurs processus de consultations. Ces consultations et ces

¹⁰⁵ Voir article de Oxfam America, «Mining Referendum Called by Guatemalan Indigenous Communities», *Oxfam America*, 7 juillet 2005, En ligne : <http://www.oxfamamerica.org/newsandpublications/press_releases/press_release.2005-07-08.3053808708> (page consultée le 20 mars 2006).

¹⁰⁶ *Id.*

¹⁰⁷ Organisation Internationale du Travail, «Convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux», *OIT*, En ligne. <<http://www.ilo.org/public/french/standards/norm/whatare/standards/indig.htm>> (page consultée le 20 mars 2006).

revendications vont dans le sens de la Convention 169 en particulier sur l'article 15. En effet, l'article 15 dit :

1. Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.

2. Dans les cas où l'État conserve la propriété des minéraux ou des ressources du sous-sol ou des droits à d'autres ressources dont sont dotées les terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités¹⁰⁸.

On a pu constater que cet article ne fut pas respecté à la lettre de la part des autorités guatémaltèque et du Canada qui est le pays d'origine des entreprises minières. De plus, si on reprend certains objectifs de *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada* de 1996, et qu'on les confronte aux faits, on réalise qu'il n'y a pas grande compatibilité avec le discours. Ces incompatibilités concernent les objectifs et les stratégies suivantes mentionnés en première partie:

- S'assurer que les collectivités contribuent et participent à la prise de décisions.
- Le respect des besoins et des valeurs de tous les utilisateurs de la ressource.
- La promotion de la participation des autochtones aux activités concernant les minéraux et les métaux.

Au travers les événements relatés dans cette recherche on peut conclure que les IDE canadiens dans le secteur minier n'a pas un parcours sans tache dans le domaine des droits humains et des autochtones. Quoique les événements tragiques de l'époque de INCO ne se sont pas répétés avec la même ampleur ; la composante autochtone semble avoir été laissée pour compte, particulièrement dans le contexte des consultations. L'application et le respect

¹⁰⁸ Organisation Internationale du Travail, «C169 Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989», OIT, En ligne. < <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169>> (page consultée le 20 mars 2006).

de la Convention 169 ne semble pas être suivi à la lettre alors que le gouvernement canadien prône le développement durable et les respects des peuples autochtones et que le gouvernement guatémaltèque a pourtant ratifié cette accord. La dernière partie de cette recherche se penchera sur la responsabilité du Canada dans l'agissement de ces firmes.

Conclusions : Responsabilité du Canada

Le lien entre l'exploitation des ressources et la violence dans les pays pauvres n'est pas un phénomène récent, mais remonte à l'époque coloniale¹⁰⁹. Dans le cadre de cette recherche, la composante autochtone est un élément qui est venu dynamiser le conflit autour du développement minier au Guatemala. En fait, la population autochtone du Guatemala a enduré près de 500 ans de violence, racisme et discrimination¹¹⁰. Ainsi, la réponse à la question de savoir si les activités d'exploitation des ressources contribueraient effectivement à la réduction de la pauvreté et au développement dans son sens large, semble négative. Le groupe d'orientation politique pour les Amériques (GOPA) observe des réalités et des tendances préoccupantes pour le Guatemala. Selon le GOPA :

Les taux d'inégalités et de pauvreté au Guatemala sont parmi les plus élevés en Amérique latine et dans les régions des Caraïbes, que les schémas de la croissance économique n'avantagent pas les pauvres, que les droits des travailleurs sont de plus en plus bafoués, et qu'en dépit d'un niveau de développement économique plus élevé, la performance du développement humain au Guatemala est inférieure à celle des pays les plus endettés de l'Amérique latine¹¹¹.

Les exemples cités dans cette recherche démontrent davantage les effets pervers liés à l'exploitation du secteur minier. Comme le dit Roy Culpeper :

¹⁰⁹ Roy Culpeper, «L'investissement étranger privé : fait-il partie du problème ou de la solution?», *L'investissement dans les pays pauvres : qui en profite?*, *op. cit.*, p.12.

¹¹⁰ Oxfam America, «Rodolfo Pocop : An Indigenous Perspective on Mining in Guatemala», *op. cit.*, En ligne. <http://www.oxfamamerica.org/whatwedo/where_we_work/camexca/news_publications/feature_story.2005-09-15.1253640764>

¹¹¹ Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI), « Le Canada au Guatemala : un programme pour la justice et la paix, Recommandations du Groupe d'orientation politique pour les Amériques au sujet de la politique étrangère du Canada à l'égard du Guatemala ». *CCCI. Note d'information du Groupe d'orientation politique pour les Amériques (GOPA)*, octobre 2005, En ligne. <http://www.ccic.ca/f/docs/003_apg_2005-11_guatemala_brief_final.pdf> p.4. (page consultée le 2 février 2006).

Les peuples autochtones semblent particulièrement vulnérables aux répercussions négatives de l'exploitation des ressources, surtout parce qu'ils ne sont pas bien équipés pour entamer un dialogue et des négociations avec les compagnies d'extraction. Quand des sociétés minières «consultent» des communautés autochtones en tant que «parties prenantes» potentielles d'un projet minier, elles négligent –et violent parfois- leurs droits traditionnels et juridiques concernant l'exploitation qui se fait sur leurs territoires, et sont trop portées à voir dans l'absence d'objections l'équivalent d'un «consentement»¹¹².

On a vu que certains conflits violents au Guatemala sont liés à la présence d'intérêts miniers et que les populations autochtones sont souvent victimes d'actes d'intimidation et de violation de leurs droits. La problématique explorée dans le cadre de cette recherche démontre un certain décalage entre le discours et la réalité sur le terrain. Par exemple, dans le plus récent énoncé de politique internationale du Canada *Fierté et influence : notre rôle dans le monde*, dans la section *Assumer ses responsabilités* on dit que «le Canada s'acquittera de sa responsabilité de respecter les droits fondamentaux de la personne et de parvenir à un développement véritable»¹¹³. Mais peut-on porter le blâme sur le gouvernement canadien alors que ce sont les firmes du secteur minier qui sont associés à cette controverse?

Afin de démontrer le lien entre les agissements des firmes canadiennes et la responsabilité, on ne peut avoir de meilleures explications que celle de l'ancien Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles John McCallum. Selon John McCallum :

Le drapeau du Canada ne flotte pas seulement devant nos ambassades, il est aussi présent dans les entreprises minières canadiennes du monde entier. La présence internationale du secteur minier est le visage du Canada à l'étranger, et les réputations de l'industrie minière et du Canada vont de pair. Par conséquent, nous avons tous un intérêt dans les pratiques commerciales des entreprises canadiennes. Quelques brebis galeuses ne devraient pas pouvoir contaminer le troupeau¹¹⁴.

¹¹² *Id.*

¹¹³ Gouvernement du Canada, *Fierté et influence : notre rôle dans le monde Survol*, Énoncé de politique étrangère du gouvernement, Ottawa, 2005

¹¹⁴ Notes pour une allocution de l'honorable John McCallum, C.P., député Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles à l'occasion de : La journée minière sur la Colline, *op cit.*, En ligne. <http://www.nrcan.gc.ca/media/speeches/2005/200592_f.htm>

De plus l'ancien Ministre ajoute :

J'accorde une confiance profonde aux entreprises minières canadiennes. Elles sont essentiellement des ambassadeurs des valeurs canadiennes : les droits de la personne et la règle de droit, la diversité, le respect et la démocratie. Autant de valeurs qui constituent la fondation de notre succès¹¹⁵.

Malgré ces déclarations sincères, cette recherche s'est attardée sur le comportement de «quelques brebis galeuses» afin de démontrer que les IDE dans le secteur minier au Guatemala ne vont pas nécessairement de pair avec la notion de développement durable et respect des droits des autochtones. Il fut démontré que la conception du développement a ouvert ses portes à l'investissement privé, mais la logique de profit des entreprises minières semble avoir le dessus sur l'aspect développement. En dépit des soucis de transparence de Glamis Gold, il faut rappeler que sa présence au Guatemala est avant tout par soif de profits. Selon sa page officielle : «*Glamis has established itself as an innovative, efficient and low-cost gold producer(...)*»¹¹⁶.

L'efficience et la production à moindre coût est davantage possible dans les pays du Sud. Le discours économique sur l'efficacité fini par occulter les coûts sociaux qui sont engendrés dans de pareilles expériences. Les circonstances dans lesquels une mine à ciel ouvert est exploitée là-bas n'auraient pas été les mêmes au Canada. Les entreprises minières profitent de ce climat favorable à l'exploitation car leurs actions s'inscrivent dans un courant de pensée sur le développement partagé par les gouvernements du Nord et du Sud, avec l'approbation des institutions internationales. Cependant, il est de la responsabilité du Canada de surveiller ces entreprises à l'étranger qui peuvent salir la réputation du pays. Mais on constate que le gouvernement canadien se contente de dire les choses plutôt que de les faire appliquer.

Perspectives sur la responsabilité sociale des entreprises

¹¹⁵ *Id.*

¹¹⁶ Glamis Gold «Our Company» *op. cit.*, En ligne. < <http://www.glamis.com/corporate/index.html>>

Une question demeure toujours en suspens et mériterait d'être explorée plus en profondeur. Comment le Canada peut-il concilier, d'une part, sa responsabilité de respecter en matière de droits humains avec, d'autre part, sa volonté de libéraliser l'investissement et de protéger les droits des investisseurs étrangers ? Comme on l'a mentionné dans la première partie de cette recherche, l'industrie minière est «l'un des nouveaux moteurs de la croissance économique du Canada»¹¹⁷. Un rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international en 2005, exhorte le gouvernement canadien à veiller à ce que les entreprises canadiennes se comportent de manière responsable sur le plan social et environnemental¹¹⁸. Mais pour l'instant, la réponse du gouvernement est que le Canada préfère s'en tenir au principe d'adhésion volontaire aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹¹⁹. Le gouvernement a rejeté en octobre 2005, les recommandations du Comité permanent, mais selon le GOPA :

Il a été prouvé à plusieurs reprises que les codes de conduite volontaires ne servent à rien. Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures réglementaires qui régiront le comportement des sociétés canadiennes dans les pays en développement, y compris le Guatemala¹²⁰.

Vu la position du Canada, un dilemme s'impose entre faire prévaloir les intérêts économiques du pays et préserver sa réputation de défenseur des droits de la personne. Cependant des histoires comme celles de Glamis Gold continueront à surgir tant qu'il n'y aura pas de renforcement des règles sur la responsabilité sociale des entreprises canadiennes à

¹¹⁷ Notes pour une allocution de l'honorable John McCallum, C.P., député Ministre du Revenu national et ministre des Ressources naturelles à l'occasion de : La journée minière sur la Colline, *op. cit.*, En ligne : http://www.nrcan.gc.ca/media/speeches/2005/200592_f.htm

¹¹⁸ Pour plus de détails voir Canada, Chambre des communes, FAAE, Numéro 071, 1ere session, 38^e législature, *Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international*, vendredi 4 novembre 2005, En ligne. <<http://www.parl.gc.ca/infocomdoc/38/1/FAAE/Meetings/Evidence/FAAEEV71-F.PDF>> (page consultée le 30 mars 2006).

¹¹⁹ Voir texte de Paul Weinberg «MPs Call for Tougher Rules on Overseas Mines», *Inter Press Service*, 22 octobre 2005. En ligne. <<http://ipsnews.net/news.asp?idnews=30735>> (page consultée le 30 mars 2006).

¹²⁰ Groupe d'orientation politique pour les Amériques (GOPA). «Le Canada au Guatemala : un programme pour la justice et la paix, Recommandations du Groupe d'orientation politique pour les Amériques au sujet de la politique étrangère du Canada à l'égard du Guatemala», *CCCI, op. cit.*, p.8.

l'étranger. Enfin, on peut conclure en citant Roy Culpeper et Rodney Schmidt lorsqu'ils disent : il y a une différence frappante entre la démarche pour protéger les droits des investisseurs étrangers et celle pour limiter le comportement des investisseurs étrangers dans les pays pauvres¹²¹. Cette affirmation cadre bien avec la situation du secteur minier au Guatemala.

¹²¹ Rodney Schmidt et Roy Culpeper, *L'investissement étranger privé dans les pays les plus démunis*, op. cit., p.17.

Bibliographie

- Astritis, Andy. «Canadian mining companies violating indigenous rights in Guatemala: the case of INCO in El Estor», *Rights Action*, octobre 2003, En ligne, <http://www.rightsaction.org/Reports/INCO_Nickel_904.htm> (page consultée le 8 mars 2006).
- Banque Mondiale. «Guatemala: World Bank Approves \$100 Million to Promote Economic Growth», 7 juillet 2005, En ligne. <<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/LACEXT/GUATEMALAEXTN/0,,contentMDK:20575913~menuPK:328123~pagePK:141137~piPK:141127~theSitePK:328117,00.html>> (page consultée le 2 mars 2006).
- Bachand, Rémi et Stéphanie Rousseau, «L'investissement international et les droits humains : Enjeux politiques et juridiques». Document de discussion pour la journée de réflexion du Conseil d'administration de Droits et Démocratie « L'investissement dans les pays en développement : Relever le défi des droits humains », *Droits et Démocratie*, 11 juin 2003, Ottawa, (PDF). <http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/mondialisation/bachandRousseau.pdf> (page consultée le 20 février 2006).
- Canada, Chambre des communes, FAAE, Numéro 071, 1ere session, 38^e législature, *Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international*, vendredi 4 novembre 2005, (PDF). <<http://www.parl.gc.ca/infocomdoc/38/1/FAAE/Meetings/Evidence/FAAEEV71-F.PDF>> (page consultée le 30 mars 2006).
- Compliance Advisor Ombudsman (CAO). «Guatemala-Marlin». En ligne. <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/complaint_marlin.htm> (page consultée le 25 février 2006).
- Compliance Advisor Ombudsman (CAO). « Assessment of a complaint submitted to CAO in relation to the Marlin Mining Project in Guatemala», 7 septembre 2005, (PDF). <<http://www.cao-ombudsman.org/pdfs/CAO-Marlin-assessment-English-7Sep05.pdf>> (page consultée le 25 février 2006).
- Compliance Advisor Ombudsman (CAO). «Madre Selva Response to CAO Assessment Report with Technical Review Annex», 15 septembre 2005, (PDF). <http://www.cao-ombudsman.org/html-english/documents/MadreSelvaResponseCAOAssessmentReportEnglishwithtechnicalReviewAnnexEnglish_000.pdf> (page consultée le 25 février 2006).

- Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI). « Le Canada au Guatemala : un programme pour la justice et la paix, Recommandations du Groupe d'orientation politique pour les Amériques au sujet de la politique étrangère du Canada à l'égard du Guatemala ». CCCI. Note d'information du Groupe d'orientation politique pour les Amériques (GOPA), octobre 2005, (PDF). <http://www.ccic.ca/f/docs/003_apg_2005-11_guatemala_brief_final.pdf> (page consultée le 2 février 2006).
- Cuffe, Sandra. « «A Backwards, Upside-Down Kind of Development» Global Actors, Mining and Community-Based Resistance in Honduras and Guatemala», *Rights Action*, Février 2005, Toronto.
- Culpeper, Roy. 2004. «L'investissement étranger privé : fait-il partie du problème ou de la solution?», *L'investissement dans les pays pauvres : qui en profite?, Rapport canadien sur le développement 2004*. Ottawa : L'Institut Nord-Sud, 3-29.
- Dugas, Sylvie. «L'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République Dominicaine et les États-Unis suscite l'inquiétude», *La Chronique des Amériques*, Montréal, Observatoire des Amériques, No 13. Avril 2005, (PDF). <http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro_0513_CAFTA_DR.pdf> (page consultée le 20 mars 2005).
- Glamis Gold lmt. «Glamis Gold Comments on Sipacapa Referendum», Press release 23 juin 2005. En ligne. <<http://glamis.com/pressreleases/index.html>> (page consultée le 1 mars 2006).
- Glamis Gold lmt. «Glamis Gold Comments on IFC Compliance Office Report on Marlin Project; Participates in Groundbreaking Event with Guatemalan President», Press release 8 septembre 2005. En ligne. <<http://glamis.com/pressreleases/index.html>> (page consultée le 1 mars 2006).
- Glamis Gold lmt. «*Corporate profile*», En ligne.<<http://www.glamis.com/corporate/index.html>> (page consultée le 20 mars 2006).
- Glamis Gold lmt. «*Our Company*», En ligne. <<http://www.glamis.com/corporate/index.html>> (page consultée le 20 mars 2006).
- Gouvernement du Canada, *Le Canada dans le monde*, Énoncé de politique étrangère du gouvernement, Ottawa, 1995.
- Gouvernement du Canada, *Fierté et influence : notre rôle dans le monde : Survol-Fierté et influence, notre rôle dans le monde*, Énoncé de politique étrangère du gouvernement, Ottawa, 2005.

Gouvernement du Canada. Ministère des Ressources naturelles. . «Notes pour une allocution de l'honorable John McCallum, C.P., député, Responsabilité sociale des entreprises 2005». *Ressources naturelles Canada*, le 28 novembre 2005, En ligne. <http://www.nrcan-rncan.gc.ca/media/speeches/2005/200592_f.htm> (page consultée le 10 février 2006).

Gouvernement du Canada, Ressources naturelles Canada, *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada*, Ottawa, 1996, (PDF). <<http://www.nrcan.gc.ca/mms/policy/mmp-f.pdf>> (page consultée le 20 février 2006).

Gouvernement du Guatemala. Secretaría de Planificación y Programación de la Presidencia (SEGEPLAN). 2006. «Estrategía de reducción de la pobreza » Document officiel de l'année 2001. *SEGEPLAN* (PDF). <<http://www.segeplan.gob.gt/docs/ERP/pobreza/docs/download/erpespeng/Espanol.pdf>> (page consultée le 25 février 2006).

Gouvernement du Guatemala. Ministerio de Energía y Minas. «Visión y misión ». (*MEM*). En ligne. <<http://www.mem.gob.gt/Portal/Home.aspx?tabid=175>> (page consultée le 25 février 2006)

Gouvernement du Guatemala. Ministerio de Energía y Minas. «políticas ». (*MEM*). En ligne. <<http://www.mem.gob.gt/Portal/Home.aspx?tabid=190>> (page consultée le 25 février 2006)

Invest in Guatemala, «Business Climate, legislation », En ligne. <<http://www.investinguatemala.org/?d=1&ingles=1&id=79>> (page consultée le 16 février 2006).

La Société Financière Internationale (SFI). «Mission de la SFI». *SFI*. En ligne. <<http://www.ifc.org/ifcext/french.nsf/Content/MissionStatement>> (page consultée le 10 février 2006).

Organisation Internationale du Travail, «Convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux», *OIT*, En ligne. <<http://www.ilo.org/public/french/standards/norm/whatare/standards/indig.htm>> (page consultée le 20 mars 2006).

Organisation Internationale du Travail, «C169 Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989», *OIT*, En ligne. <<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169>> (page consultée le 20 mars 2006).

- Oxfam America, «Rodolfo Pocop : An Indigenous Perspective on Mining in Guatemala», *Oxfam America*, 15 septembre 2005, En ligne. <http://www.oxfamamerica.org/whatwedo/where_we_work/camexca/news_publications/feature_story.2005-09-15.1253640764> (page consultée le 20 mars 2006).
- Oxfam America, «The defense of El Estor», *Oxfam America*, 16 mai 2003, En ligne. <http://www.oxfamamerica.org/index_html/search_results.html?SearchableText=Guatemala>(page consultée le 20 mars 2006).
- Power, Thomas Michael. «Digging to Development: A Historical Look at Mining and Economic Development», *Oxfam America Report*, septembre 2002, (PDF). <http://www.oxfamamerica.org/newsandpublications/publications/research_reports/pdfs/digging.pdf> (page consultée le 20 mars 2006).
- Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG), «un peu d’histoire», En ligne, http://www.paqq.org/article.php3?id_article=8 (page consultée le 4 février 2006).
- Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG), «Au Guatemala, la vie vaut son pesant d’or», communiqué de presse du 4 mai 2005, En ligne. <http://www.paqq.org/article.php3?id_article=168&sq=cmq> (page consultée le 10 février 2006).
- Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG), «Communiqué conjoint de l’Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) et du Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG)», Montréal, le 25 avril 2005, En ligne. < http://www.paqq.org/article.php3?id_article=162&sq=cmq > (page consultée le 20 mars 2006).
- Revistazo, «Oro vrs Piel El llanto de los niños del Valle de Siria», *Revistazo*, octobre 2003, En ligne. <<http://www.revistazo.com/oct-03/index.htm>> (consultée le 20 mars 2006).
- Ross. Michael, «Extractive Sectors and the Poor», *Oxfam America Report*, octobre 2001, (PDF). <<http://www.polisci.ucla.edu/faculty/ross/oxfam.pdf>> (page consultée le 20 mars 2006).
- Schmidt, Rodney et Roy Culpeper, 2003. *L’investissement étranger privé dans les pays les plus démunis*, (pdf). <http://www.nsi-ins.ca/fran/pdf/cdr2004_f_2.pdf> Ottawa : L’Institut Nord-Sud, Septembre 2003, 2-19.
- Weinberg, Paul. «MPs Call for Tougher Rules on Overseas Mines», *Inter Press Service*, 22 octobre 2005. En ligne. <<http://ipsnews.net/news.asp?idnews=30735>> (page consultée le 30 mars 2006).